

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 mai 2023 à 18 heures 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Maxime, BREVOT-CHOPLIN Nicole, CLAUDE Daniel, CRETIAUX Stéphane, CRAMOTTE Corinne, FLITI Isabelle, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine.

Excusés avant donné pouvoir :

GIROD Jacques à BREVOT-CHOPLIN Nicole

SILVA MATOS DA COSTA Isabel à FERNOUX-COUTENET Gérard

Excusés : BRESSANELLI Philippe, VIVERGE Pascal

Absente : CRAMOTTE Corinne

Secrétaire de Séance : BREVOT-CHOPLIN Maxime

2023-05-01 Validation compte-rendu Séance du 28 mars 2023

Le compte-rendu de réunion du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-05-02 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC en €	Compte	Section
SJE	Travaux chemin Corvée du Roy	22.972,80	615231	F
LIG	Cartons invitation fête des mères	96,00	6332	F
COLAS SJE	Travaux bitume rue René Brenier	8.748,00	615231	F
Bevilacqua	Aménagement Bureau 5	5.706,00	21311-112	I
SLTP	Travaux réfection terrains de pétanque	4.340,10	61521	F

Budget Annexe quartier des Vignes

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC en €	Compte	Section
ABCD Géomètre	Division parcelle ZK 173	1.047,60	6045	F
ABCD Géomètre	Division parcelle ZB 122 pour création terrain à bâtir	2.214,24	6045	F

2023-05-03 Approbation du montant des attributions de compensation de la Taxe Professionnelle 2023

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 16 mars 2023 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

S'agissant de la commune de ROCHEFORT SUR NENON, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2023, à 690 906 €.

Le Conseil Municipal Décide :

- D'APPROUVER le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2023 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 16 mars 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

2023-05-04 Fourniture et pose signalétique ZAE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été sollicité par plusieurs entreprises de la ZAE pour l'implantation de panneaux de signalisation, afin de pouvoir indiquer la direction pour accéder à leurs établissements. 11 entreprises ont manifesté leur intérêt.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise T1 pour un montant de 2.618,40 € et autorise Monsieur le Maire à recouvrer un titre de recette auprès de la Communauté d'Agglomération exerçant la compétence des ZAE et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-05-05 Opération Plaine de Jeux

La Commune souhaite aménager la Plaine de Jeux. Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de réaliser une étude de programmation de l'aire de jeux et de la réhabilitation du bâtiment.

Le Conseil Municipal approuve le principe de réalisation de cette opération, décide de retenir la société PMM pour la maîtrise d'œuvre.

2023-05-06 Groupe Médical Rez-de-chaussée Bas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs professionnels de santé ont manifesté leur intérêt pour la location du rez-de-chaussée Bas du Groupe Médical.

Le Conseil Municipal approuve le principe de réalisation de cette opération d'aménagement du Groupe Médical RDC Bas.

2023-05-07 Régularisation emprunt sur exercice 2022 budget général

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat d'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs de l'exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté par le comptable public, lors de l'ajustement de la dette au 31/12/2022, un écart de 493.56 Euros entre la répartition capital/intérêts pour les 2 échéances d'un emprunt. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à effectuer les corrections sur l'exercice clos de la manière suivante :

Echéance du 30/05/2022

	Helios	Tableau d'amortissement	Différence
1641	2702.71	2564.07	138.64
66611	700.90	839.54	-138.64
	3403.61	3403.61	

Echéance du 30/11/2022

	Helios	Tableau d'amortissement	Différence
1641	2660.18	2305.26	354.92
66611	709.84	1064.76	-354.92
	3370.02	3370.02	

Régularisation

Débit 1068 pour 493.56 Euros
Crédit 1641 pour 493.56 Euros

Ces régularisations seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération. Il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser par la commune et donc pas de crédits budgétaires à prévoir.

2023-05-08 Décision Modificative n°1 Budget Général

Le Conseil Municipal, adopte cette décision modificative n°1 au budget général de la commune ci-dessous :

Imputation de la mise à disposition de personnel

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62876 : A un GFP de rattachement	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2023-05-09 Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 qui assouplit les règles budgétaires

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Rochefort-sur-Nenon pour son budget principal, ses budgets annexes et son budget autonome Groupe Médical, optent pour la M57 simplifiée.

2023-05-10 Demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire fait part d'une demande de dérogation scolaire d'un enfant résidant sur la commune de Rochefort-sur-Nenon.

Les parents souhaitent scolariser leur fille en classe de petite section au sein de l'école Saint-Exupéry à Dole à la rentrée scolaire 2023-2024.

Cette demande est motivée par des contraintes liées à l'emploi des parents.

Si un avis favorable est donné par la municipalité, une participation financière aux frais de scolarité lui sera demandée.

Conformément à la délibération prise par la ville de Dole en date du 8 mars 2021, les frais de scolarité annuels s'élèvent à 630 Euros pour un enfant en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner un avis défavorable à cette demande de dérogation.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette réponse à la ville de Dole et à la famille de l'enfant.

2023-05-11 Désignation référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, le conseil municipal décide de désigner Mme Damienne BONNAMY, pour exercer cette mission jusqu' à la fin du mandat municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2023-05-12 Indemnité gardiennage église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur Rolland FAIVRE domicilié 20 rue Barbière à Rochefort-sur-Nenon qui a la charge de ce gardiennage.

Le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à M. Rolland FAIVRE, selon la réglementation en vigueur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-05-13 Subvention complémentaire Bleuets de France

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association suivante :

Nom de l'Association	Objet	Compte	Montant
ONAC-Bleuets de France	Subvention	6574	90,00 €

Questions diverses

- Prise de connaissance du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Un conseil Municipal est prévu Vendredi 09 juin 2023 pour désigner les délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.
- Projet MAM : Monsieur le Maire recevra la personne intéressée pour lui proposer les locaux de l'ancien cabinet médical.
- Crèche Cérélia : Prise de connaissance des prévisions 2024
- Lecture d'un courrier émanant de la Mairie Dole pour un spectacle pour les anciens 3/12/23 14h

Le Secrétaire,
Maxime BREVOT-CHOPLIN

Le Maire
Gérard FERNOUX-COUTENET